

|                                                                                  |                                                             |                           |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) |                           |  |
|                                                                                  | Procédure                                                   | Version n°4 – 25 mai 2023 |                                                                                    |
|                                                                                  |                                                             |                           |                                                                                    |
| Emetteur : DiCS Har-PM2                                                          |                                                             | Validation : CLIN Central |                                                                                    |
| Destinataires : Tous les secteurs                                                |                                                             |                           |                                                                                    |

## 1 Objet et champ d'application

Cette procédure décrit la filière d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI). Les déchets de cette filière sont soit banalisés soit incinérés. Les futs polypropylènes sont toujours incinérés.

Cette procédure est applicable par tous les professionnels HCL, les stagiaires, toutes personnes intervenant dans la structure, quel que soit son champ d'actions, sa fonction.

## 2 Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

### 2.1 Typologies des déchets

#### 2.1.1 Déchets éliminés dans la filière DASRI

- Les objets piquants coupants tranchants (OPCT) (par exemple trocart, ampoule percutée, aiguille, scalpel...)
- Les déchets anatomiques correspondant à des fragments humains non aisément identifiables
- Les produits sanguins à usage thérapeutique : concentrés plaquettes, globules rouges, globules blancs, et plasma frais congelé **incomplètement utilisé et non retourné à l'EFS**
- Les déchets souillés de produits dilués de chimiothérapie
- Les déchets de liquides biologiques coulants non gélifiables
- L'instrumentation à usage unique non désinfectée
- Les déchets issus de secteurs spécifiques hautement infectieux (L3 – L4 ou P3 – P4)
- Les déchets issus d'une chambre avec précautions complémentaires Risques Epidémiologiques Biologiques
- Les déchets issus d'essais cliniques
- Les déchets produits lors de la prise en charge d'un patient infecté par l'une de ces maladies:

|                                                                                                         |         |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------|
| Charbon                                                                                                 | Choléra | Fièvres hémorragiques africaines |
| Fièvre jaune                                                                                            | Peste,  | Orthopoxviroses, dont la variole |
| Poliomyélite                                                                                            | Rage    | Typhus exanthématique            |
| Maladie de Creutzfeldt Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines. |         |                                  |

#### 2.1.2 Sont exclus de cette filière

- Les déchets ménagers et assimilés
- Les déchets industriels dangereux (chimiques, radioactifs, ...)
- Les aérosols et récipients sous pression
- Les déchets valorisables (papier, carton...)
- Les médicaments périmés (retour à la pharmacie)
- Les pièces anatomiques (partie du corps reconnaissable par un non initié)
- Tout type de textiles souillés ou non (drap, chemise...)

### 2.2 Choix du conditionnement et consignes d'élimination

#### 2.2.1 Conditionnement en collecteur à objets piquants coupants tranchants

Tous les objets piquants coupants tranchants sont conditionnés dans des collecteurs.

Rappel d'utilisation : Une fiche technique (cf. documents associés) précise les conditions d'utilisation de ces collecteurs.

- Lors de la mise en service du collecteur, inscrire la date d'ouverture sur le collecteur.
- Fermeture provisoire entre 2 utilisations.
- Evacuer le collecteur lorsque la limite de remplissage est atteinte.
- Une fois la fermeture définitive réalisée, ces collecteurs sont éliminés en sac DASRI jaune (sans autre précaution).

|                                                                                   |                                                             |                           |                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) |                           |  |
|                                                                                   | Procédure                                                   | Version n°4 – 25 mai 2023 |                                                                                    |
|                                                                                   |                                                             |                           |                                                                                    |

Liste non exhaustive des objets piquants coupants tranchants :

- Ampoule
- Aiguille pleine ou creuse, sécurisée ou non sécurisée
- Auto-piqueur
- Set de transfert
- Cathéter
- Scalpel
- Lancette, lame de bistouri
- Tube de prélèvement sanguin en unité de soins
- Rasoir
- Ciseau à usage unique
- ...
- Agrafe
- Trocart
- Seringue montée
- Prise d'air
- Broche
- Mandrin
- Lame/lamelle de laboratoire
- Pipette de laboratoire
- Tête de tondeuse
- Epingle à nourrice

### 2.2.2 Conditionnement en sac jaune

Tous les déchets non piquants, coupants, tranchants (déchets anatomiques, produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés et les collecteurs à objets piquants coupants tranchants fermés définitivement, sont conditionnés dans des sacs jaunes.

Si le fragment humain est coulant (type placenta), mettre dans un fût polypropylène

**Elimination** : Les sacs jaunes sont remplis en respectant la limite de poids et de remplissage au 2/3, fermés à l'aide des liens coulissants par un double nœud puis déposés **sans stockage intermédiaire** dans le bac DASRI ou l'armoire à déchets.

**Le sac DASRI est changé tous les jours.**

Ces déchets sont banalisés (c'est-à-dire broyés et désinfectés) ou incinérés.

### 2.2.3 Conditionnement en carton avec sac plastique (emballage combiné)

Ce contenant est utilisé lorsque la production de déchets est faible ou que les locaux de stockage intermédiaires sont absents, ou pour des déchets spécifiques de laboratoire.

Ces déchets sont banalisés (c'est à dire broyés et désinfectés) ou incinérés.

**Elimination** : Les cartons sont remplis en respectant la limite de remplissage et la limite de poids. Ils sont fermés en respectant les indications de fermeture présentes sur l'emballage et déposés, sans stockage intermédiaire, dans le bac DASRI ou l'armoire à déchet ou posés au sol en l'absence de contenant dans le local déchet.

**Le carton DASRI est éliminé dès sa fermeture**



Attention, ne pas éliminer dans ces contenants les pièces métalliques comme des prothèses, des plaques et broches d'ostéosynthèse qui cassent les couteaux du banaliseuse.

### 2.2.4 Conditionnement en fût polypropylène

Ce contenant est utilisé pour les déchets devant être incinérés à 850°C et pour les déchets ne pouvant être banalisés.

Déchets à éliminer en fût polypropylène :

- Déchets souillés de médicaments anticancéreux dilués
- Fragment humain coulant (type placenta)
- Déchets de liquides biologiques coulants non gélifiables
- Instrumentation métallique à usage unique
- Liquides de pré-désinfection et de nettoyage des dispositifs médicaux chez les patients suspects ou atteints d'Encéphalopathie Spongiforme Transmissible (EST)
- Prélèvement LCR
- Dispositifs médicaux utilisés chez un patient suspect ou atteint d'EST
- Prothèses, plaques et broches d'ostéosynthèse
- Les déchets produits lors de la prise en charge d'un patient infecté par l'une de ces maladies décrites dans le chapitre 2.1.1

|                                                                                                                                        |                                                                    |                           |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>HCL</b><br><small>HOSPICES CIVILS DE LYON</small> | <b>Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)</b> |                           |  |
|                                                                                                                                        | Procédure                                                          | Version n°4 – 25 mai 2023 |                                                                                    |
|                                                                                                                                        |                                                                    |                           |                                                                                    |

- Les déchets issus d'essais cliniques

**Elimination :** Le fût doit être éliminé lorsque la limite de remplissage est atteinte, ou avant si nécessaire.

#### Avant l'évacuation :

Fermer le couvercle définitivement

Noter au feutre indélébile sur le fût :

- ✓ N° d'UF
- ✓ date de fermeture
- ✓ "A INCINERER".

Déposer le fût dans le local déchet

**En cas de doute ou d'information complémentaires, contacter votre référent déchets**

### 3 La coordination déchets HCL

|                                                                                                                       |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Coordonnateur central de la fonction Déchets Direction de la production et de la logistique                           | 04-72-11-70-95                            |
| Hôpital Renée Sabran                                                                                                  | 04-72-11-70-95                            |
| Hôpital de la Croix –Rousse<br>Hôpital F. Dugoujon<br>Hôpital P. Garraud<br>Siege des Célestins                       | Référent Déchets du GHN<br>04-72-07-26-51 |
| Hôpital E. Herriot et Hélistation<br>Centre de Soins Dentaires<br>Hôpital des Charpennes<br>siège Lacassagne et Ecole | Référent déchets du GHC<br>04-72-11-10-20 |
| Groupe Est<br>Restauration Centrale et stérilisation centrale<br>Blanchisserie Inter Hospitalière du Lyonnais         | Référent déchets du GHE<br>04-72-11-90-56 |
| Hôpital Lyon Sud<br>Hôpital A. Charial<br>Pharmacie centrale<br>Hospimag, Archives centrales                          | Référent déchets du GHS<br>04-78-86-59-45 |

### 4 Abréviations

**DMA :** Déchets Ménagers et Assimilés

**DASRI :** Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

**DRCT :** Déchets à Risque Chimique et Toxique

**COCPT :** Collecteur pour Objet Coupant, Piquant, Tranchant

**LCR :** Liquide Céphalo-Rachidien

**DiCS :** Direction Centrale des Soins

**Har-PM2 :** Harmonisation des Pratiques et des Matériels des Para Médicaux

### 5 Documents de références

- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

|                                                                                   |                                                                    |                           |                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)</b> |                           |  |
|                                                                                   | Procédure                                                          | Version n°4 – 25 mai 2023 |                                                                                    |
|                                                                                   |                                                                    |                           |                                                                                    |

- Arrêté du 6 janvier 2006 modifiant l'arrête du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
- Circulaire du 13 février 2006 relative à l'élimination des déchets générés par les traitements anticancéreux
- Décret du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique
- Circulaire du 1<sup>er</sup> février 1996 relative aux procédés de désinfection des déchets d'activités de soins
- Norme NF EN ISO 23 907 : 2012 relative aux boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants, les fûts et jerricanes,
- Norme NFX 30-511 décembre 2015, emballages des déchets d'activité de soins, Boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants - Spécifications et méthodes d'essai
- Norme NF X30-507 avril 2009, emballages des déchets d'activité de soins - Déchets d'activités de soin - Caisse en carton avec sac intérieur pour déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Norme NF X30-501 décembre 2006, emballages des déchets d'activités de soins - Sacs pour déchets d'activités de soins mous à risques infectieux - Spécifications et méthodes d'essai
- Norme NF X30-505 décembre 2004, emballage des déchets d'activités de soins - Déchets d'activités de soins - Fûts et jerricanes en matière plastique pour déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Avis relatif à la maîtrise de la diffusion des infections à Clostridium difficile dans les établissements de santé Français du 20 juin 2008. Haut conseil de la santé publique.

## 6 Documents Associés

- Collecteur OPCT (*Fiche technique*)
- H-3-1-S Précautions complémentaires à appliquer par Infections et ou agent infectieux
- H-7-1 pathologie infectieuse à transmission complémentaires interhumaine
- P-1-1 Evaluation risques liés aux ATNC- CAT
- Les déchets ménagers et assimilés cf.
- Les déchets à risque chimique et toxique (DRCT) GED-PRT-0017
- Les déchets valorisables GED-PRC-0328 »
- Gestion des médicaments non utilisés par l'unité de soins GED-PRC-0072
- Elimination des déchets d'activité de soins (DAS) spécifiques du LBMMS GED-PRC-0327
- Procédure EBOLA : Maladie à virus Ebola - Conduite à tenir GED-PRT-0125

Auteurs : Groupe Har-PM2 « déchets »

Contacts : Anne JOACHIM, DICS, [anne-genevieve.joachim@chu-lyon.fr](mailto:anne-genevieve.joachim@chu-lyon.fr)

Valérie RIVIERE, DRM, [valerie.riviere@chu-lyon.fr](mailto:valerie.riviere@chu-lyon.fr)

Date de 1<sup>ère</sup> version : juillet 2014

Mots clés : sac jaune, boîte à aiguilles, Septobox, tri, infecté, contaminé

**Ce document est la propriété intellectuelle des Hospices Civils de Lyon. L'appropriation de tout ou partie du document doit faire l'objet d'un accord.**